



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de Valdahon le : 23/02/2016	Séance du jeudi 18 février 2016 qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Gérard LIMAT
---	--	--

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 10 février 2016, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h00.

Etaient présents : M. Bertrand AIZIN, M. Jacques ANGELI, M. Alain BILLOD, M. Guy BRUCHON, Mme Aline BULTHE, Mme Danielle CALAIS, Mme Blandine CHABRIER, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, M. Gérard FAIVRE, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Colette LOMBARD, M. Raphaël PAGAUD, M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Hélène SIMONIN, Mme Anne TERRIBAS, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : Mme Lucinda BARBIER, M. Michaël BILLEREY, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Eric FAIVRE, M. Guillaume GILLIOT, M. Eric GIRAUD, Mme Patricia LIME, M. Christian PARRENIN

Secrétaire de séance : Mme Anne TERRIBAS

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : L. BARBIER/ N. PERROT, N. BRECHEMIER/C. LOMBARD, E. FAIVRE/G. FAIVRE, E. GIRAUD/A. BILLOD, P. LIME/G. LIMAT (sauf point 10), C. PARRENIN/J. ANGELI

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DE DÉCISIONS	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016	3
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	3
2. EGLISE INDEMNITE DE GARDIENNAGE	3
FINANCES LOCALES	4
3. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC	4
4. CREATION BUDGET ANNEXE « LES COTEAUX DE BELLEVUE»	5
5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016	5
FONCTION PUBLIQUE	5
6. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE..... ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE, CAP EMPLOI OU POLE EMPLOI ET LE CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE AVEC LA PERSONNE QUI SERA RECRUTEE	5 6
DOMAINE ET PATRIMOINE	6
7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE	6
8. VENTE PARCELLE AR 211 ET 213 LOTISSEMENT LES BANARDES A M. ÉRIC CHAYS.....	7
9. VENTE PARCELLE AR 207, 208, 209, 210, 212 ET 214 LOTISSEMENT LES BANARDES A LA SCI DE L'ORATOIRE	7
10. VENTE LOT N° 5 LOTISSEMENT VALLON ST-MICHEL M. ET MME MICKAEL LIME	7
INFORMATIONS DU MAIRE	8

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2016

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Madame Anne TERRIBAS comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal 13 janvier 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

2. Indemnité de gardiennage - Eglise

La prestation liée à ce gardiennage est placée sous la responsabilité du Maire, auquel il appartient de désigner, par voie d'arrêté municipal, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien (le Préfet peut exercer un contrôle sur cette nomination).

Le curé affectataire d'une église peut donc, sans contrevenir à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, recevoir de la commune propriétaire une indemnité de gardiennage s'il est effectivement le gardien des lieux.

Afin de s'assurer que cette rémunération de gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le Ministère de l'intérieur fixe chaque année par voie de circulaire le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Le plafond maximum a été fixé en 2015 à 474.22 €.

Depuis 2013, l'Abbé DEMEUSY était le gardien de l'Eglise de Valdahon. Ayant été appelé à d'autres fonctions, il ne peut plus de fait exercer cette mission. L'Abbé Jean-François FRANCISCO a accepté de reprendre cette fonction.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nomination de l'Abbé Jean-François FRANCISCO comme gardien de l'église de Valdahon ;
- D'autoriser à verser chaque année l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Valdahon dont le montant annuel sera fixé au plafond maximum prévu par la circulaire du Ministère de l'intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer l'arrêté de nomination correspondant.

L'indemnité sera revalorisée annuellement selon le montant plafond maximal indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales fixé par la circulaire annuelle du Ministère de l'intérieur.

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6282 (frais de gardiennage), du budget communal.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 1

FINANCES LOCALES

3. Indemnité de conseil du comptable public

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 16 novembre 2012, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Madame Valérie BORIE, Comptable public, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Madame Valérie BORIE ayant cessé d'exercer ses fonctions de Trésorier de la Ville le 31 décembre 2015, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau comptable public doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui dispose *qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.*

Madame Thérèse SENSI ayant succédé à Madame Valérie BORIE depuis le 4 janvier dernier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement en sa faveur de l'indemnité de conseil à son taux maximum, soit actuellement une indemnité annuelle de 1 100 euros.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à titre personnel à Mme Thérèse SENSI, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Valdahon.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à Mme Thérèse SENSI pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), du budget communal.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

4. Création budget Annexe « Les coteaux de Bellevue»

La Ville souhaite acquérir la parcelle AO 86 et une partie de la parcelle AO 87 appartenant à la famille HENRIOT situées lieu-dit « Au Retteux Nord » afin d'aménager un nouveau lotissement. La superficie à acquérir est estimée à 5,5 ha.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée qu'il est proposé de dénommer « Lotissement Les coteaux de Bellevue », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer au 1^{er} janvier 2016 un nouveau budget annexe pour le lotissement dénommé « Les coteaux de Bellevue » et de l'assujettir à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

5. Débat d'orientations budgétaires 2016

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra le 23 mars 2016.

Suite au débat engagé sur la base du rapport présenté en séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le rapport d'orientations budgétaires 2016.

Ce rapport est consultable en intégralité sur le site internet de la commune (<http://www.valdahon.com/Documentation/>).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

FONCTION PUBLIQUE

6. Recrutement d'un contrat unique d'insertion CAE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser

l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune a décidé d'y recourir depuis de nombreuses années en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail au niveau de la bibliothèque mais également au niveau des ateliers municipaux.

Le dernier contrat CAE a quitté la commune le 31 décembre dernier.

Il est proposé de recruter à nouveau une personne en CAE au sein des ateliers municipaux, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 2 ans. Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations patronales.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un CAE dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26h
- Rémunération : SMIC.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale, Cap Emploi ou Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. Signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE dans le cadre de la restructuration de la mairie

La Commune a sollicité le Conseil d'Architecture et de l'Environnement (CAUE) pour mener une réflexion sur la restructuration de l'Hôtel de ville.

L'idée maîtresse de ce projet est de regrouper dans un seul et même lieu tous les services présents sur le site Mairie et Prévert afin d'accueillir dans de meilleures conditions de confidentialité et d'accessibilité les administrés.

Afin d'accompagner la collectivité, de répondre à son besoin de compréhension de la situation et de réflexion préalable, le CAUE proposera une méthodologie de travail qui servira ensuite de support au travail des Commissions et du Conseil municipal. L'objectif au terme des débats est d'aider la commune à définir les éléments indispensables à la maîtrise et à la réalisation du projet.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la restructuration de la mairie.

La Commune est adhérente au CAUE par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

8. Vente parcelles AR 211 et 213 lotissement Les Banardes à M. Éric CHAYS

Ce point est reporté et sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2016.

9. Vente parcelles AR 207, 208, 209, 210, 212 et 214 lotissement Les Banardes à la SCI de l'Oratoire

La SCI de l'Oratoire, représentée par Monsieur François FORIEN, souhaite acquérir des parcelles dans la zone d'activités des Banardes pour l'extension de leur terrain en vue d'y construire leurs bureaux, à savoir :

- Section AR n°207 de 15 m² ;
- Section AR n°208 de 83 m² ;
- Section AR n°209 de 2 719 m² ;
- Section AR n°210 de 217 m² ;
- Section AR n°212 de 1 195 m² ;
- Section AR n°214 de 112 m² ;
- Soit un total de 4 341 m².

Au prix de 4.00 € le m² Hors Taxes et droits d'enregistrement (avis des Domaines du 11 janvier 2016), soit :

$$4.00\text{€ HT} \times 4\,341\text{ m}^2 = 17\,364\text{ € HT} \text{ (} 20\,836,8\text{ € TTC)}.$$

Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente des parcelles AR 207, 208, 209, 210, 212 et 214 d'une superficie totale de 4 341 m² à la SCI de l'Oratoire pour un montant de 17 364 € HT (20 836,8 € TTC) ;
- De dire que le frais éventuels liés aux travaux de traversée de route des réseaux sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

10. Vente lot n° 5 lotissement Vallon St-Michel M. et Mme Mickaël LIME

Patricia LIME étant intéressée à ce point, le pouvoir délégué à Gérard LIMAT n'est pas exercé lors du vote de cette délibération.

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint-Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 5 (AM 142) de 818 m², 32 rue St Michel 25800 Valdahon, par M. et Mme Mickaël LIME, domiciliés à Valdahon 25800 – 12 rue St Exupéry– pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse). Il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

818 m² X 83,00 = 67 894 € dont 10 665,15€ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°5 d'une superficie de 818 m² à M. et Mme Mickaël LIME pour un montant de 67 894 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal se réunira le mercredi 23 mars 2016.

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- de la famille de Julien PAILLOUX pour les condoléances adressées par la municipalité lors du décès de sa maman.
- de l'école maternelle Lavoisier pour le prêt de l'espace Ménétrier dans le cadre de l'organisation de son loto.

Le Maire,

 

Gérard LIMAT